



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 02031

Arrêté

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU CONTENTIEUX**

prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique,
- à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont,
- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

**Elargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 75
Clermont-Ferrand - Le Crest
entre l'échangeur A711/A71/A75
et le diffuseur n°5 La Jonchère**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU le décret du 21 août 2015 par lequel l'État a notamment confié à APRR la reprise d'exploitation et l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique qui s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2016 sur le projet du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;

VU les réunions de concertation publique organisées les 26 avril et 10 mai 2016 ;

VU le bilan de la concertation publique approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton ;

VU le dossier établi par APRR relatif à la qualification de Projet d'Intérêt Général ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 qualifiant le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'A75 d'intérêt général (PIG) ;

VU le courrier du 20 avril 2017 du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du SCoT du Grand Clermont et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton en vue de la déclaration d'utilité publique de son projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A75 sur le tronçon Clermont - Le Crest ;

VU la demande du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) à ce qu'il soit dérogé à la procédure d'enquête unique et le courrier du 4 septembre 2017 par lequel j'émetts un avis favorable à la demande qui m'a été présentée ;

VU l'étude d'impact présente au dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2017 ;

VU le mémoire en réponse d'APRR en date du 20 septembre 2017, prenant en considération les recommandations de l'autorité environnementale ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 1^{er} août 2017, désignant une commission d'enquêtes ;

VU les pièces du dossier établies en vue d'être soumises aux enquêtes publiques ;

VU le procès verbal du 29 juin 2017 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé conjointement sur la demande de M. le Chef du Département Conduite d'Opérations du groupe A.P.R.R. à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A 75 sur le tronçon Clermont-Ferrand - Le Crest ;
- une enquête sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;
- une enquête sur la mise en compatibilité des P.L.U. des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton ;

Ces enquêtes auront lieu du **lundi 16 octobre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 - Par décision du 1^{er} août 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la commission d'enquêtes suivante :

- **M. Patrick REYNES, Président**
Ingénieur conseil
- **M. Gérard DUBOT, Membre de la commission**
Professeur en retraite
- **M. Alexis JELADE, Membre de la commission**
Cadre Michelin en retraite

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton seront déposées pendant 36 jours du **16 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus** en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

La mairie de Clermont-Ferrand est désignée siège des enquêtes.

Le dossier d'enquêtes est également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquete-sur-l-elargissement-de-l-a75-a6418.html>

ARTICLE 4 - Avant le début des enquêtes, les registres seront ouverts, cotés et paraphés et les dossiers seront signés par un membre de la commission d'enquêtes.

ARTICLE 5 - Toute personne pourra avoir accès aux dossiers ainsi qu'aux registres les jours et heures habituels d'ouverture des mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

En outre un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme, rue Assas, bâtiment Assas, 4^{ème} étage, porte numéro 434, permettra un accès gratuit aux dossiers d'enquêtes publiques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30.

ARTICLE 6 - Pendant le délai fixé à l'article 3, les observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du SCoT du Grand Clermont et sur la mise en compatibilité des P.L.U des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton, pourront être consignées par les intéressés soit directement sur les registres d'enquêtes soit par courriel sur le site Internet des services de l'État : pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. le Président de la commission d'enquêtes en mairie de Clermont-Ferrand, siège des enquêtes.

En outre, un membre de la commission d'enquêtes entendra toute personne ayant des déclarations à formuler sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du SCoT et des P.L.U en :

1) Mairie d'Aubière

- **lundi matin 16 octobre de 9h à 12h**
- **le vendredi 10 novembre de 14h à 17h**

2) Mairie de Clermont-Ferrand

- le mardi 24 octobre 9h à 12h
- le lundi 20 novembre de 14h à 17h45

3) Mairie de La Roche Blanche

- le mercredi 25 octobre de 8h à 12h

4) Mairie de Le Crest

- le mardi 31 octobre de 14h à 17h

5) Mairie de Pérignat Les Sarliève

- le mardi 7 novembre de 9h à 12h30

6) Mairie de Tallende

- le jeudi 9 novembre de 14h à 16h

7) Mairie Veyre Monton

- le vendredi 17 novembre de 10h à 12h

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes.

Les observations du public (courrier, courriel sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et accueil aux permanences des mairies) seront recueillies jusqu'à la dernière permanence qui se tiendra le 20 novembre 2017 à la mairie de Clermont-Ferrand jusqu'à 17h45, dernier délai, heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquêtes.

ARTICLE 8 - Dès réception des registres et des documents annexés, M. le Président de la commission d'enquêtes rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - La commission d'enquêtes établira un rapport unique qui relatera le déroulement des enquêtes et examinera les observations recueillies ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant les enquêtes et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan programme en réponse aux observations du public.

M. le Président de la commission d'enquêtes adressera l'exemplaire du dossier des enquêtes déposé en mairies accompagné de la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Puy-de-Dôme (Direction des collectivités territoriales et de l'environnement-Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux). Il transmettra également la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 - Le Préfet du Puy-de-Dôme adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme ainsi qu'aux collectivités concernées.

Copie du rapport et des conclusions sera sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes à la Préfecture du Puy-de-Dôme et en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

Après avoir publié l'avis d'ouverture des enquêtes sur son site internet, le Préfet du Puy-de-dôme publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquêtes sur ce même site et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 - Les enquêtes publiques poursuivies à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L.123-14 du code de l'environnement seront menées, si possible, par la même commission d'enquêtes. Elles feront l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R.123-12 du code de l'environnement.

Les enquêtes pourront être prolongées d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 12 - Un avis d'ouverture des enquêtes sera publié **avant le 1er octobre 2017** par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires.

Il sera également procédé, pendant toute la durée des enquêtes, par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur le lieu où à proximité immédiate du projet d'aménagement de l'A75.

Cet avis se présente sous forme d'affiche de format A2, il devra être visible de la voie publique. Un avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture d'enquêtes et l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés par mes soins sur le site internet de la préfecture www.puy-de-dome.gouv.fr : rubrique publications – onglet enquêtes publiques 2017.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

ARTICLE 14 - Au terme de ces enquêtes, un arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme, déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement en 3 voies de l'A75 et emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ainsi que des P.L.U des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton, pourra être signé.

ARTICLE 15 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Grand Clermont,
- MM. les Maires d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest; Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton,
- M. le Directeur du groupe A.P.R.R,
- MM les Commissaires Enquêteurs,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN